



**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1076

du 13 février 2026



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 1076 du 13 février 2026

Sommaire

Secrétariat Général

- Suites avis CSA académique
- Suites avis CSA académique

Service Vie Scolaire

- Conseil de discipline départemental de Vaucluse

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

- Recrutement en internat d'excellence - Rentrée 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



SG/26 – 1076-194

SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du conseil social d'administration académique du 25 novembre 2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Conseil Social d'Administration académique du 25 novembre 2025

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 : Avis sur la gestion des signalements VSST dans l'académie</p> <p>Depuis plusieurs mois, la gestion des signalements de faits relevant de violences sexistes et sexuelles dans l'académie d'Aix-Marseille souffrent de nombreux dysfonctionnements dans l'accueil de la parole des victimes, dans les réponses apportées par l'administration à ces signalements, dans l'accompagnement des victimes et la prise en charge des agresseurs. À titre d'exemple, nous pouvons citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement de protocole d'écoute et le non renouvellement de la convention avec EGAE sans aucune information préalable - le manque de moyens (temps de travail, formation) pour les personnels des services RH désormais en charge de cette écoute - l'absence de validation d'un protocole sur l'accompagnement des victimes pourtant travaillé lors des derniers GT VSST - l'absence de programmation de GT VSST sur l'année 2025-2026 <p>Les organisations syndicales SUD éducation, CGT Éduc'action, FSU, FO, UNSA dénoncent ces dysfonctionnements comme autant de freins à une prise en charge bienveillante de la parole des victimes et comme un facteur supplémentaire d'invisibilisation des VSST dans notre académie. C'est pourquoi nous vous demandons, M. le Recteur, un nouveau calendrier de réunions du GT VSST dont l'objet sera à minima d'étudier l'ensemble des dysfonctionnements cités et de faire un bilan de l'externalisation de la cellule d'écoute à EGAE.</p>	<p>La prévention et la prise en charge des situations des personnes qui se signalent sur le dispositif académique de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est une priorité pour l'académie.</p> <p>Le dispositif académique de signalement des actes de violence, de discrimination et d'agissements sexistes présenté en CSA académique le 26 novembre 2024 prévoyait l'externalisation de la cellule d'écoute grâce à un contrat d'un an sans tacite reconduction afin de disposer du temps nécessaire pour faire évoluer les modalités d'organisation interne conformes à la politique volontariste conduite par l'académie.</p> <p>Cette externalisation a pris fin à la rentrée 2025. La phase d'écoute du traitement du signalement est désormais confiée aux cinq conseillères des ressources humaines de proximité (CRHP), dont quatre ont été recrutées depuis la rentrée scolaire 2024, qui bénéficient de formations spécifiques (écoute active, séances d'analyse de pratiques animées par une psychologue du travail, formation aux Premiers Secours en Santé Mentale - PSSM) et d'outils adaptés (grille d'aide à l'entretien) leur permettant d'assurer un accompagnement structuré et bienveillant.</p> <p>Le guide académique actualisé est mis en ligne sur « Estérel publications ». Il fera l'objet d'une nouvelle actualisation lorsque les modalités d'accompagnement des personnes, qu'elles soient victimes ou agresseurs, auront été finalisées dans le cadre des réunions du groupe de travail issu de la F3SCT académique.</p>

Avis n°2 : Avis sur la scolarisation des EANA

Les organisations syndicales SUD éducation, CGT Éduc'action, FSU, FO, dénoncent les orientations du CASNAV de l'académie d'Aix-Marseille dans sa lettre de rentrée 2025 et souhaitent rappeler leur attachement à une scolarisation digne et respectueuse des droits de tous les élèves allophones et nouvellement arrivéEs.

À titre d'exemple et contrairement à la circulaire nationale n°2012-141 du 2 octobre 2012 qui fixe un nombre d'heure minimal d'enseignement du français lors de l'inscription, la lettre de rentrée du CASNAV insiste sur le volume maximal à ne pas dépasser pour les élèves inscrits dans les dispositifs UPE2A. Ce faisant, il introduit une limite qui n'a pas lieu d'être et qui restreint potentiellement les besoins des élèves. La lettre de rentrée introduit également une distinction entre cycle 3 et cycle 4 quand la circulaire nationale évoque une distinction entre premier et second degré. La conséquence est une réduction substantielle du nombre d'heures possibles pour les élèves de 6e. Nos organisations rappellent que la seule distinction faite par la circulaire de 2012 en fonction de la scolarisation des EANA ouvre le droit aux élèves à des unités pédagogiques spécifiques pour les NSA et les PSA afin de les scolariser à plein temps lors de leur première année.

Instaurer un horaire maximal contraire à la réglementation ne peut avoir qu'une conséquence : créer la possibilité d'inscrire toujours plus d'élèves dans les dispositifs existants au détriment de leurs conditions d'apprentissage. Cela s'inscrit dans la logique que nous dénonçons également d'imposer les enseignantEs de ces dispositifs de plus en plus comme des "coordonnateurTRICES" de groupes d'élèves toujours plus importants.

Ne pas donner aux EANA les heures auxquelles ils ont droit traduit les manques dans les moyens déployés par le Rectorat pour répondre aux besoins et une volonté politique de restreindre les droits de ces élèves.

Nos organisations vous demandent, M. le Recteur, de revenir sur ces décisions et orientations prises depuis la rentrée de septembre 2025 et de réaffirmer votre attachement au respect des dispositions de la circulaire nationale de 2012.

Les orientations académiques s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire national et traduisent une volonté claire et constante de garantir à chaque élève allophone nouvellement arrivé un parcours de scolarisation de qualité, adapté à ses besoins et porteur de perspectives.

La circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 rappelle que tout élève allophone nouvellement arrivé a vocation à être inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge. Elle prévoit également que ces élèves puissent bénéficier, en fonction de leurs besoins, d'un accompagnement spécifique pour l'apprentissage du français, notamment au sein des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Par conséquent, la scolarisation en UPE2A constitue une possibilité parmi d'autres, et non une réponse unique ou automatique. Elle repose sur une évaluation fine des besoins linguistiques et scolaires de chaque élève, fondée sur des tests de positionnement et sur l'analyse de son parcours antérieur, par les équipes.

Dans ce cadre, les repères horaires mentionnés dans la lettre de rentrée du CASNAV s'inscrivent dans une logique d'aide à la décision et répondent à un usage faible du principe d'inclusion en classe ordinaire pour de nombreux dispositifs du 2nd degré. Ceux-ci proposent, à titre indicatif, des fourchettes de volumes horaires hebdomadaires selon les profils des élèves. Ils ne constituent pas des seuils obligatoires ni des plafonds, mais des points d'appui destinés à accompagner la réflexion des équipes.

La référence aux cycles 3 et 4 vise à attirer l'attention sur les enjeux de continuité des parcours entre l'école et le collège ainsi que sur l'articulation nécessaire entre apprentissages linguistiques et disciplinaires sans remise en cause de la distinction réglementaire entre le premier degré et le second degré.

S'agissant des élèves non ou peu scolarisés antérieurement, la circulaire ouvre la possibilité de modalités d'accompagnement renforcées, associant des temps importants d'enseignement du français et des apprentissages fondamentaux en regroupement spécifique, tout en maintenant des temps d'inclusion en classe ordinaire. Il s'agit bien d'une organisation souple et évolutive, et non d'une scolarisation à temps plein en dispositif.

Avis n°3 : Avis sur les conditions d'emploi et de travail des AED

La nouvelle circulaire sur le cadre de gestion des AED du 17 septembre 2025 ne répond malheureusement en rien à la précarité des conditions d'emploi et de travail des assistantEs d'éducation. Partout dans les collèges et les lycées, nos collègues AED restent confrontéEs à une pression et une incertitude quotidiennes : pression sur le renouvellement de leur contrat, pression liée au flou de leurs missions, pression sur leur temps de travail, absence de perspectives salariales et d'assurances quant à un accès au CDI.

Dans ce contexte, les organisations SUD éducation, CGT Éduc'action, FSU, FO, UNSA demandent la réunion urgente d'un groupe de travail au niveau académique sur la question des conditions d'emploi des AED afin de déterminer, comme le cadre national le permet :

- une grille salariale progressive sur la base de l'ancienneté et dès la première année de CDD
- une procédure claire et opposable de mobilité au sein de l'académie
- un cadre favorable pour l'accès au CDI de tousTES en-dehors de tout arbitraire local
- la mise en place d'un véritable plan de formation
- le respect des missions des AED dans tous les établissements scolaires.

L'académie porte une attention particulière aux personnels AED. La publication d'un guide académique à destination de ces personnels, qui a fait l'objet d'un travail étroit avec les représentants des personnels, en est l'illustration.

La parution de la circulaire du 17 septembre 2025 portant sur le cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation précise le cadre juridique du contrat, les conditions d'exercice de la fonction d'AED, ainsi que le droit à la formation et à la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, l'académie confirme son engagement pris dans le cadre du comité social d'administration de réunir un groupe de travail associant les représentants des personnels qui portera sur l'élaboration d'un système de répartition des emplois et dont le résultat sera présenté dans le cadre des instances du dialogue social d'ici la fin de l'année scolaire.

Avis n°4 : Avis sur les conditions d'emploi et de travail des AESH

Depuis la rentrée scolaire, nous sommes contactéEs par de nombreuses collègues AESH qui nous signifient une dégradation accrue de leurs conditions de travail :

- elles sont trop peu nombreuses et les besoins d'accompagnement d'élèves ne sont pas honorés
- elles n'ont pas toujours eu accès aux avenants permettant d'augmenter leur quotité de travail
- elles n'ont pas accès aux services administratifs (délais de réponses importants voire des non réponses) et de nombreuses situations peuvent rester en souffrance des semaines voire des mois
- elles ne bénéficient d'aucune procédure claire et opposable de mobilité au sein de l'académie
- elles témoignent de grandes disparités dans l'académie concernant l'organisation des emplois du temps avec l'ajout de l'encadrement de la pause méridienne : questions des déplacements, des temps de pause...

Dans ce contexte, les organisations SUD éducation, CGT Éduc'action, FSU, FO, UNSA demandent le recrutement d'AESH à hauteur des besoins d'accompagnement, l'abandon des PIALs et la réunion urgente d'un groupe de travail au niveau académique sur la question des conditions d'emploi et l'organisation du travail des AESH dans l'académie.

Un accompagnement structuré et continu est déployé au sein de chaque département au regard des besoins remontés par les PIALS et les PAS dans une perspective de professionnalisation et de recrutement adapté aux besoins identifiés des élèves. Cet accompagnement se renforce dans le cadre du déploiement des PAS.

Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement des personnels sont mobilisés par les services départementaux à chaque fois que cela s'avère nécessaire afin de répondre à des situations individuelles spécifiques, dans une logique d'écoute et d'adaptation au plus près des réalités rencontrées sur le terrain.

Il convient cependant de rappeler que les affectations des personnels tiennent compte de leurs souhaits et des besoins des établissements scolaires. Elles doivent répondre aux impératifs de service et de continuité pédagogique.

Ces différents leviers permettent d'assurer un suivi attentif et évolutif des situations des personnels AESH dans le cadre de l'organisation définie au niveau académique.



SG/26 - 1076-195

SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du conseil social d'administration académique du 29 janvier 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Conseil Social d'Administration académique du 29 janvier 2026

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 : Avis sur les délais de demande de temps partiel 1er degré et la conformité réglementaire des circulaires académiques</p> <p>Référence :</p> <p>Article R.911-5 du Code de l'éducation relatif aux modalités d'exercice à temps partiel des personnels enseignants du premier degré.</p> <p>Il est constaté que la circulaire académique relative aux temps partiels fixe au 7 janvier la date limite de dépôt des demandes, alors que l'article R.911-5 du Code de l'éducation prévoit explicitement un délai légal allant jusqu'au 31 mars.</p> <p>Cette situation crée une rupture d'égalité de traitement entre les agent·es, et une autocensure avérée de nombreux personnels qui, insuffisamment informés, pensent avoir « raté » la date limite et renoncent à faire valoir un droit pourtant statutaire.</p> <p>Les membres du CSA-A demandent à Monsieur le Recteur, président de l'instance,</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les prochaines circulaires académiques relatives aux temps partiels soient strictement mises en conformité avec l'article R.911-5 du Code de l'éducation ; • qu'une communication officielle immédiate et explicite soit adressée à l'ensemble des personnels pour rappeler que les demandes de temps partiel sont recevables jusqu'au 31 mars ; • que la campagne en ligne de demande de temps partiel soit rouverte afin de garantir l'effectivité du droit et de lutter contre l'autocensure ; • que le rectorat confirme par écrit que toute demande déposée entre le 8 janvier et le 31 mars sera instruite et examinée dans les mêmes conditions, selon les mêmes critères et dans le même calendrier que celles déposées avant le 7 janvier, sans pénalisation implicite ou explicite. 	<p>La circulaire académique relative à la campagne de temps partiels définit un calendrier qui permet une instruction des demandes de temps partiels concomitante au travail de ventilation des dotations horaires globales et de préparation des tableaux de répartition des moyens réalisé par les chefs d'établissement.</p> <p>Elle permet en effet aux chefs d'établissement de formuler un avis sur la compatibilité de la demande d'autorisation avec les besoins du service en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des besoins de l'établissement, - La répartition prévisible des heures poste et des heures supplémentaires années (HSA) dans la dotation globale horaire sur l'ensemble des enseignants de la discipline concernée, - La recherche d'une adéquation entre les quotités sollicitées, les horaires d'enseignement de la discipline aux différents niveaux, l'organisation des activités pédagogiques dans l'établissement. <p>Elle leur permet ainsi de se prononcer sur chaque demande en fonction des besoins du service afin de veiller à la mise en place de l'ensemble des enseignements qui doivent être assurés et de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, la continuité et l'égalité d'accès au service public d'éducation.</p> <p>Cette anticipation permet pour chaque établissement une appréciation la plus fine possible des besoins de création et de suppression de postes par discipline et pour l'académie de rechercher le meilleur équilibre possible entre la satisfaction des demandes de temps partiel des personnels et la fiabilisation des opérations de préparation de rentrée.</p>

Avis n°2 : Avis sur l'organisation de la formation des stagiaires 1er degré à 100 % et le non-respect du cadre réglementaire

Références :

- Arrêté du 4 février 2022 relatif à la formation des personnels enseignants stagiaires prévoyant un crédit de 10 à 20 jours de formation, donnant lieu à un allègement du service d'enseignement
- Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (24 heures hebdomadaires devant élèves et 108 heures annuelles pour les autres missions).

Les professeur·es des écoles stagiaires à 100 % se voient aujourd'hui imposer, en dehors de leurs obligations réglementaires de service, un cumul de formations comprenant 7 mercredis de 6 heures de formation et 18 heures d'animations pédagogiques spécifiques PES 100 %.

Cette organisation conduit de fait à une surcharge de service incompatible avec les textes en vigueur, dans la mesure où ces temps de formation supplémentaires ne sont pas compensés par un allègement du service d'enseignement.

Les membres du CSA-A demandent à Monsieur le Recteur, président de l'instance,

- que soit précisé par écrit l'allègement de service effectif prévu pour compenser les 7 mercredis de formation et les 18 heures d'animations pédagogiques spécifiques PES 100 % ;
- que le rectorat indique si ces 18 heures peuvent être récupérées sur l'ensemble des 108 heures annuelles (APC, conseils des maîtres, conseils d'école), et selon quelles modalités, afin de rétablir une situation conforme au droit ;
- que soit formalisé un allègement pour les 7 mercredis de formation, en précisant sur quels temps précis ces heures seront récupérées ;
- que le rectorat s'engage à former les stagiaires 100%, à hauteur de 20 jours avec allègement de service correspondant, comme le rend possible l'arrêté du 4 février 2022, afin d'améliorer la formation des stagiaires à 100 %.

Dans le cadre de l'organisation de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires du premier degré titulaires d'un Master MEEF et exerçant à temps plein, le parcours de formation statutaire comprend 10 jours (60 heures) réparties comme suit :

- 7 journées de formation, communes à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires du premier degré à temps plein, organisées sur l'un des quatre sites de l'INSPE selon le calendrier publié au bulletin académique.
- 3 journées de formation en circonscription intégrées aux 108 heures réglementaires organisées par chaque IEN-CCPD afin de proposer un accompagnement individualisé et de proximité sur le terrain.

Dans le cadre préparatoire de ces trois journées, chaque fonctionnaire stagiaire, accompagné par l'INSPE, rédige un écrit réflexif de suivi, mettant en évidence un axe de fragilité ou un axe d'approfondissement, contribuant ainsi à son développement professionnel.

Les IEN-CCPD sont invités à s'appuyer sur ces besoins exprimés pour orienter et adapter l'accompagnement du stagiaire, en fonction du contexte et des priorités locales, en vue de soutenir sa professionnalisation et sa préparation à la titularisation, particulièrement sur ces trois journées.

A l'instar des enseignants titulaires, les fonctionnaires stagiaires temps plein participent, dans le cadre des 108 heures et indépendamment des trois journées, aux 18 heures d'animation pédagogique afin de favoriser leur intégration dans la culture de l'école et leur implication dans la dynamique collective.



CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE- Adjoint au Proviseur Vie scolaire-Tel : 04 42 91 75 73 - ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veuillez trouver, l'arrêté, fixant la composition du conseil de discipline départemental de Vaucluse pour l'année scolaire 2025-2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

Références : 2026-027

Aix-en-Provence, le 30 janvier 2026

Affaire suivie par :

Laurent PEYRE
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 01

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR CHANCELLIER DES UNIVERSITES RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

A R R E T E

Article premier : Le conseil de discipline départemental de Vaucluse pour l'année scolaire 2025-2026 est composé comme suit :

Inspection académique :

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou son représentant,

Chefs d'établissement :

Titulaires :

Mme Christine ZOBIRI, proviseure, lycée A. Benoit, L'Isle sur la Sorgue
Mme Karine LEMONIER, principale, collège Vallée du Calavon, Cabrières d'Avignon

Suppléants:

M Lionel NEGRE, proviseur, lycée Val de Durance, Pertuis
M Pascal-Marie JACQUES, principal, collège Henri Boudon, Bollène

CPE :

Titulaire :

M Mathieu LEVY, CPE, collège A. Mathieu, Avignon

Suppléant :

Mme Isabelle OUALET, CPE, lycée de l'Arc, Orange

Représentants des personnels enseignants :

· **Titulaires**

M Thomas TOUZET, professeur, lycée Théodore Aubanel, Avignon
Mme Hélène MARCHESI, professeure, collège Saint-Exupéry, Bédarrides

· **Suppléants**

Mme GARDETTE, professeure, lycée Philippe de Girard, Avignon
Mme Elodie GRIEU, professeure, collège Joseph Roumanille, Avignon

Représentants des personnels ATOSS :

· **Titulaire**

Mme Céline PIERI, ATEE, lycée R. Char, Avignon

· **Suppléant**

Mme Marie-Josée VELLA, ATEE, collège François Raspail, Carpentras

Représentants des parents d'élèves :

Mme Florence POMMIER, lycée Alphonse Benoit, L'Isle sur la Sorgue
Mme Cathy GELLY, lycée Alphonse Benoit, L'Isle sur la Sorgue

Représentants des élèves :

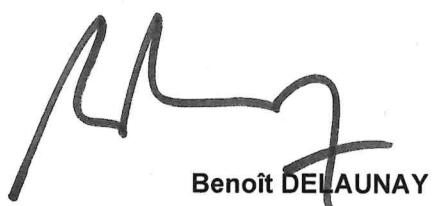
· **Titulaires**

M Maxance DEBANT-VACHE, lycée de l'Arc, Orange
Mme Aurore LE NORCY, lycée de l'Arc, Orange

· **Suppléants**

Mme Loup BARTHELEMY-SAMOYAUT, lycée Val de Durance, Pertuis

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Benoît DELAUNAY

RECRUTEMENT EN INTERNAT D'EXCELLENCE - RENTREE 2026

Références :

- Arrêté du 16-11-2020 Label internat du XXI^e siècle et appel à projet Internat d'excellence - Programme France Relance
- Annexe à l'arrêté du 16-11-2020 cahier des charges - internat du XXI^e siècle
- Circulaire n°2016-076 du 18-5-2016 internat de la réussite pour tous
- Arrêté du 24 octobre 2023 relatif au label Internat d'excellence et à l'appel à projets Internat d'excellence relevant du plan France Ruralités

Destinataires : Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale - Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Monsieur et Mesdames les IEN IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR - Mesdames et Messieurs les Personnels de direction des établissements publics et privés - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Dossier suivi par : M. Aymeric MEISS - IA-DASEN 05

Pour tous renseignements, contacter :

Laurence Ballandier, Chargée de mission académique : laurence.ballandier@ac-aix-marseille.fr

Bouches-du-Rhône : ce.iio13@ac-aix-marseille.fr

Vaucluse : ce.social84-secretariat@ac-aix-marseille.fr

Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

L'internat est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour tous les élèves dont les familles le souhaitent. Il repose sur un projet pédagogique éducatif efficace, intégré au projet d'établissement, visant la réussite des internes dans un cadre réunissant les meilleures conditions d'apprentissage.

Dans l'académie, coexistent des internats sans labellisation particulière, ainsi que des internats qui ont été labellisés lors de différents appels à projets, sous différentes terminologies et désormais tous regroupés sous la terminologie « Internats d'excellence ».

1. Objectifs généraux des internats d'excellence

- Proposer des conditions d'étude et un encadrement propice à la réussite des élèves et des étudiants ;
 - AdAPTER les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes ;
 - Diversifier les publics accueillis, en veillant à augmenter la part d'élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux. Pour les internats labellisés « internat d'excellence » au moins 20 % des places disponibles et 5 % pour les autres internats seront concernées par cette diversification de leur recrutement, via les dossiers de candidature fournis en annexe.

2. Public accueilli

L'internat doit répondre à la demande sociale dans sa diversité. Il ne saurait s'agir de sélectionner les jeunes sur leurs seuls résultats. Tout élève motivé, quelles que soient ses performances scolaires et sous réserve d'être éligible aux critères de sélection, doit pouvoir bénéficier de ce mode d'accompagnement pédagogique et éducatif. Il s'agit, en particulier, de sécuriser le parcours de l'élève et de favoriser sa réussite scolaire et éducative par ce mode de scolarisation. L'internat constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation familiale n'offre pas à l'élève les conditions permettant d'exprimer son potentiel.

Le dispositif de candidature par dossier a vocation à accueillir, en priorité, des élèves de toute l'académie, issus de familles socialement défavorisées (potentiellement éligibles à la bourse nationale), notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les élèves issus des territoires ruraux, tout particulièrement pour les internats labellisés « internats d'excellence » lors de l'appel à projet relevant du plan France Ruralité.

Un effort doit être entrepris, notamment en matière d'information et de dialogue, en direction des familles, pour que les capacités d'accueil dégagées en internat soient utilisées.

À cet effet, les interlocuteurs privilégiés des familles sont, dans le premier degré, les directeurs d'école, et dans le second degré les assistants sociaux et les conseillers principaux d'éducation.

3. Accompagnement des élèves et des familles au projet d'internat

L'adhésion des élèves et des familles à ce projet est essentielle.

Les établissements sont invités à initier la promotion des internats dès le premier trimestre de l'année scolaire (novembre-décembre) afin de préparer au mieux cette démarche grâce à :

- des rencontres avec les familles
- la présentation dans les collèges et les écoles de secteur
- l'organisation des visites et mini-stages
- la communication conjointe avec les CIO et les collectivités

Tout au long de l'année, les équipes éducatives bénéficient d'un accompagnement départemental piloté par l'IA-DASEN et les corps d'inspection (IA-IPR EVS et IEN-IO) afin de :

- mutualiser les pratiques
- renforcer la lisibilité du dispositif
- soutenir les établissements dans le repérage et l'accueil des élèves.

4. Modalités de recrutement

4.1. Un pilotage académique du dispositif

Défini dans le cadre du comité de pilotage des internats d'excellence, l'objectif de l'ouverture des places aux élèves qui en ont le plus besoin ainsi que l'amélioration des conditions d'hébergement et d'apprentissage relèvent de la politique académique. Pour la rentrée 2026, le recteur fixe un objectif d'accueil de ces élèves à un minimum de 20 % des places disponibles des internats d'excellence, et à 5% pour les autres internats.

La procédure de candidature et la composition des dossiers figurent en annexe de cette circulaire.

4.2. Une organisation départementale du recrutement

Commission :

Une commission de recrutement des élèves est réunie dans chaque département de l'académie selon un calendrier fourni en annexe. Elle associe tous les acteurs impliqués. Présidée par l'IA DASEN (ou son représentant), elle comprend les chefs d'établissement concernés, un IA-IPR établissement et vie scolaire, l'IEN chargé(e) de l'information et de l'orientation, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, un représentant du préfet à l'égalité des chances le cas échéant. Les collectivités territoriales (conseil départemental et conseil régional) peuvent être invitées à y participer.

Critères :

L'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte les critères suivants :

• **pédagogiques**: motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail et compétences scolaires, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil,

• **sociaux**: élèves boursiers ; élèves dont les conditions de vie limitent les possibilités de réussite scolaire

• **géographiques**: élèves résidant en milieu rural isolé et défavorisé, dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ou scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

L'engagement des élèves et des familles dans le projet sur les conditions de l'internat est essentiel. L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter dans la mesure du possible une parité.

En cas de demandes excédant les possibilités d'accueil, la priorité sera organisée comme suit :

1. élèves issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville et élèves issus de la ruralité,
2. situations spécifiques.

Les candidatures des élèves ne répondant pas aux critères géographiques ou sociaux seront écartées.

Niveau de recrutement :

Tous les niveaux de chaque établissement peuvent être concernés par les candidatures en internat.

Pour l'entrée au lycée, les élèves retenus à l'issue des commissions départementales seront affectés suivant les principes suivants.

S'il est admis à l'internat et formule au moins un vœu dans le lycée concerné, l'élève sera affecté :

- dans la voie professionnelle sur son premier vœu
- en seconde GT si place disponible après affectation des élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil arrêtées par l'autorité académique.

Contribution des familles :

Les bourses nationales et les différentes aides des collectivités territoriales seront défalcées des frais de pension. La contribution demandée aux familles restera mesurée.

Il est nécessaire de s'assurer que les conditions financières ne constituent pas un frein au parcours des élèves.

Il convient de rappeler aux familles que les bourses nationales ont notamment vocation à être mobilisées pour le règlement des frais d'internat. Une information explicite en ce sens doit être portée à la connaissance des familles afin d'éviter toute incompréhension.

Les assistantes sociales des établissements d'origine sont associées en amont à la construction du projet, en lien avec les familles, afin de mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aide financière auxquels celles-ci peuvent prétendre.

Lors de l'inscription, l'élève et sa famille se signalent auprès de l'établissement d'accueil en tant que futur interne, permettant ainsi d'anticiper et de sécuriser les conditions matérielles et financières de la rentrée scolaire.

Enfin, lorsque la situation le justifie, les établissements peuvent solliciter un abondement des fonds sociaux, par le dépôt d'une demande argumentée auprès du secrétariat général, examinée au cas par cas.

Je vous remercie de veiller à diffuser largement ces informations pour que les familles potentiellement concernées par ces dispositifs puissent en bénéficier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

COMPOSITION DU DOSSIER « INTERNAT D'EXCELLENCE »

PIECES A FOURNIR

- Bulletins scolaires de l'année en cours ou copie du livret scolaire.
- Annexe 2 (à remplir par les représentants légaux et l'élève).
- Annexe 3 (à remplir par l'établissement d'origine)
- Annexe 4 (facultatif, mais vivement recommandé), à remplir par l'assistant social de l'établissement d'origine et à adresser au CT-SS du département d'accueil
- Au besoin, courrier Psy EN à adresser à l'IEN-IO du département d'accueil (ce.iio04@ac-aix-marseille.fr ou ce.iio05@ac-aix-marseille.fr ou ce.iio13@ac-aix-marseille.fr ou ce.iio84@ac-aix-marseille.fr)

L'ensemble du dossier doit être adressé à la DSDEN du département d'implantation de l'établissement demandé :

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence**

Pôle vie de l'élève
3 avenue du Plantas
BP 224
04004 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Les éléments seront adressés au PVE via la plateforme d'échange PNE EPLE. Les éléments portés à la connaissance du service social seront eux envoyés à ce.ia04.social@ac-aix-marseille.fr

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes 12 avenue Maréchal Foch**

BP1001
05010 GAP Cedex
Les éléments seront adressés au PVE via la plateforme d'échange PNE EPLE. Les éléments portés à la connaissance du service social seront eux envoyés à social05@ac-aix-marseille.fr

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône**

28, boulevard Charles Nidelec
13231 MARSEILLE CEDEX 1

Dépôt sur la PNE EPLE des IIO 13 sauf pour le feuillet social qui doit être adressé par mail au service social au Service de Prévention en Faveur des Elèves - S.P.F.E 13 (ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr).

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse**

49, rue Thiers
84 077 AVIGNON CEDEX ()
Les éléments seront à envoyer à l'adresse ce.iio84@ac-aix-marseille.fr. Les éléments portés à la connaissance du service social seront eux envoyés à ce.social84-secretariat@ac-aix-marseille.fr

CALENDRIER

Le calendrier des opérations (date de récupération des dossiers Affelnet 6^{ème}, date limite de dépôt des dossiers auprès des DSDEN, date des commissions départementales de recrutement, communication des résultats, saisie des bonifications d'affectation dans Affelnet lycée) sera communiqué dans le bulletin académique spécial « Politique académique d'affectation en lycée » et les compléments départementaux publiés en mars 2026.

ANNEXE 2

DOSSIER DE CANDIDATURE INTERNATS D'EXCELLENCE

DEMANDE D'ADMISSION

► A remplir par la famille et l'élève

1. Renseignements concernant la candidature

1.1. Identité de l'élève

Nom : Sexe : Masculin Féminin

Prénom :

Né(e) le : Age :

Adresse de l'élève :

1.2. Noms et coordonnées des représentants légaux

Représentant légal 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel. Domicile :

Tel. Portable :

Tel. Professionnel :

Situation professionnelle :

Emploi Sans emploi

Retraité Autre

Profession :

Qualité : Père Mère Tuteur

Représentant légal 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel. Domicile :

Tel. Portable :

Tel. Professionnel :

Situation professionnelle :

Emploi Sans emploi

Retraité Autre

Profession :

Qualité : Père Mère Tuteur

1.3. Scolarité de l'élève

Scolarité actuelle (année en cours) :

Classe :

Établissement – adresse :

.....
.....

Interne Demi-pensionnaire Externe

Langue vivante A : Langue vivante B

Votre enfant bénéficie-t-il d'une bourse scolaire ?

Boursier : Non Oui (préciser le nombre de parts ou taux)

Demande en cours pour la rentrée scolaire 2026 : Oui Non

Formations demandées pour la rentrée 2026 (pour les élèves qui sont actuellement en 3^{ème} ou 2de GT) :

	Formation	Établissement et commune
1		
2		
3		
4		

1.4. Demande d'admission en internat d'excellence

J'ai pris connaissance des critères et des modalités d'admission et je sollicite pour mon enfant (nom, prénom)

Une admission en internat d'excellence pour la rentrée 2026-2027 dans le/les établissement(s) suivant(s) :
(cf ANNEXE 5)

	Nom de l'établissement	Ville de l'établissement	Département
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			
Vœu 4			

Rentrée scolaire 2026/2027 : classe demandée

Niveau : Collège

- 6^{ème}
 5^{ème}
 4^{ème}
 3^{ème}
 3^{ème} PM

Niveau : Lycée (préciser la série ou la spécialité)

- 2^{nde} GT
 1^{ère} G spé
 1^{ère} T spé
 Terminale G spé
 Terminale T spé
- 1^{ère} année CAP
 2^{ème} année CAP
 2^{nde} pro
 1^{ère} pro
 Terminale Pro

L'élève peut-il prendre seul les transports pour se rendre à l'internat ?

Oui Non

La famille dispose-t-elle d'un correspondant à proximité de l'établissement choisi ?

Si oui, nom et adresse de cette personne de confiance :
.....
.....

Fait à :

Date et signature du ou des représentants légaux :

1.5. Lettres de motivation des représentants légaux et de l'élève

Lettre de motivation à remplir par les représentants légaux

En cas de parents séparés, divorcés ou d'autorité parentale conjointe, lettre des deux parents ou signature des deux parents).

Je soussigné(e) / Nous soussignés (noms et prénoms)

demande / demandons l'intégration de l'enfant :

NOM.....

PRENOM.....

en « internat d'excellence » : (Indiquer le nom de l'établissement souhaité en vœu 1) :

Motifs de la candidature en internat d'excellence (rentrée scolaire 2026)

Date :

Signature(s) du/des représentant(s) légal / légaux :

Une personne de confiance et de proximité pourra être sollicitée par l'établissement d'accueil en cas de besoin.

Une personne de

□ Oui □ Non

Si Oui, preciser les nom et prenom :

Lettre de motivation à remplir par l'élève

NOM..... PRENOM.....

Motifs de la candidature en internat d'excellence (rentrée scolaire 2026)

.....

Je déclare avoir passé une nuitée en internat d'excellence : Oui Non

Date :
Signature de l'élève :

ANNEXE 3

DOSSIER DE CANDIDATURE INTERNATS D'EXCELLENCE

FEUILLET PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

► A remplir par le chef d'établissement ou le directeur de l'école d'origine en collaboration avec l'équipe pédagogique

Rentrée 2026

Profil de l'élève :

Elève dont les conditions d'étude ne permettent pas le développement de son potentiel pour le / les motif(s) suivant(s) :

- Elève issu d'un QPV**
 - Elève issu d'un territoire rural**
 - Elève en difficulté sociale**

1.1. Situation de l'élève

Nom : Prénom :		Rentrée scolaire 2026/2027		
Établissement d'origine :		Classe demandée :		
Classe d'origine :		Niveau collège :		
INE :		<input type="checkbox"/> 6 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 5 ^{ème}	
Élève interne en 2025/2026 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> 4 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} PM
Commune de résidence de l'élève		Niveau lycée :		
.....		<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} G	<input type="checkbox"/> Terminale G
			<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} T	<input type="checkbox"/> Terminale T
		<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année CAP	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année CAP	
		<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} pro	<input type="checkbox"/> Terminale pro.
Formation ou spécialité :				

L'adresse de l'élève est-elle située :

Dans un quartier politique de la ville : Oui Non

Dans une zone Urbaine Sensible : Oui Non

Dans une commune rurale isolée : Oui Non

(Voir la base adresse de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>)

L'élève rencontre-t-il des difficultés d'ordre social ?

□ Oui □ Non

L'élève a-t-il passé une nuitée en internat ? Oui Non

L'élève a-t-il visité le ou les établissements demandés ? Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

1.2. Éléments du parcours scolaire de l'élève

Parcours scolaire antérieur :

Année ou période	Classe	Etablissement fréquenté	Motif du changement d'établissement

L'élève a-t-il bénéficié d'un dispositif spécifique d'accompagnement de type PAP/PAI/PPS ?

Oui Non

Si oui, lequel ? :

A quelle date ?

Dans le cas d'un PPS, bénéficie-t-il d'une notification d'AESH ?

A-t-il un statut de personne à mobilité réduite (PMR) ?

L'élève a-t-il bénéficié de dispositifs externalisés de type « dispositif relai » ?

Oui Non

Si oui, lequel ?

Autres dispositifs (programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), cordées de la réussite) :

1.3. Renseignements éducatifs et scolaires

Fiche d'évaluation à renseigner par le CPE et le professeur principal ou le professeur des écoles dans le cas d'une entrée en 6e

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? Oui, laquelle... Non

Évaluation de la scolarité actuelle

Résultats scolaires	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la scolarité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la vie de l'établissement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Assiduité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Capacité à s'intégrer dans un groupe	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Comportement compatible avec les règles de vie en collectivité, notamment la vie en internat	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'écrit	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Maîtrise de l'oral	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Construction d'un raisonnement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Autonomie	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Bénéfices attendus de la scolarité en internat

(Exemples : méthodes de travail, organisation du temps de travail, autonomie, bien-être, équilibre personnel, ...)

Avis circonstancié du directeur d'école ou du chef d'établissement d'origine

Les informations contenues dans cet avis sont issues d'une synthèse des éléments recueillis auprès des équipes pédagogiques, de vie scolaire, des personnels sociaux, de santé ou d'orientation.

Cet avis doit éclairer la commission de recrutement quant au profil scolaire de l'élève ainsi que sur sa capacité à vivre en collectivité, au regard des éléments connus par l'établissement d'origine (en termes d'autonomie, de respect des règles, d'implication dans sa scolarité, etc.).

Les difficultés financières des familles ne doivent pas faire obstacle à la concrétisation du projet scolaire des élèves. C'est pourquoi, le feuillet social (annexe 4), bien que facultatif, est vivement recommandé notamment pour les familles pour lesquelles le coût de l'internat pourrait représenter un frein. Ce document complémentaire peut être rempli par l'assistant social de l'établissement et joint séparément, à l'attention du conseiller technique départemental du service social.

Le psychologue de l'éducation nationale peut joindre au besoin tout document qu'il juge opportun de transmettre à l'IEN-IO du département selon le même procédé.

Avis favorable

Avis défavorable

Avis réservé

Un document est-il joint à l'attention du CT de service social ? Oui Non

Un document est-il joint à l'attention de l'IEN IO ? Oui Non

Date :
Nom et signature :

Cachet du directeur d'école/chef d'établissement :

ANNEXE 4

DOSSIER DE CANDIDATURE INTERNATS D'EXCELLENCE

FEUILLET SOCIAL INTERNAT D'EXCELLENCE RENTREE SCOLAIRE 2026

► A remplir par l'assistant(e) de service social de l'établissement d'origine

Document facultatif mais **vivement recommandé** à envoyer au conseiller technique départemental en charge du service social en faveur des élèves au plus tard une semaine avant la date des commissions départementales de recrutement (cf. bulletin académique spécial « Politique académique d'affectation en lycée » et compléments départementaux publiés en mars 2026).

Nom élève : Prénom élève :

INE :

Née le à

Boursier : oui Non

Bénéficiaire de fonds social : oui Non Taux ou nombre de parts :

Nom des établissements avec internats d'excellence demandés :

1. Département :

2. Département :

3. Département :

4. Département :

Adresse de domiciliation de l'élève :

.....

.....

Commune :

Code postal :

Situation dans un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Oui Non

Localisation dans une zone urbaine sensible Oui Non

Localisation en milieu rural Oui Non

EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Adresse du responsable légal 1 :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse du responsable légal 2 :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse du représentant légal (joindre justificatif le cas échéant) :

Tél. domicile Tél. portable :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Lien de parenté	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession ou scolarité
Responsable légal 1			
Responsable légal 2			
Fratrie			

COMPOSITION ACTUELLE DU FOYER OU VIT LE JEUNE

Lien de parenté	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession ou scolarité
Responsable légal 1			
Responsable légal 2			
Beau-Père			
Belle-Mère			

Autres personnes vivant au foyer :

ELEMENTS DU PARCOURS FAMILIAL

.....

.....

.....

.....

MESURES OU PRISE EN CHARGE ACTUELLES OU ANTERIEURES

Nature des mesures et/ou prise en charge :

Interlocuteur et coordonnées du service spécialisé :

CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT

Type de logement :

Nombre de pièces :

Nombre d'occupants :

L'enfant a-t-il sa chambre ? Oui

Non

Loisirs habituels et centres d'intérêt :

EVALUATION SOCIALE

Avis concernant la demande d'internat : Favorable

Défavorable

Réservé

Nom de l'assistant du service social :

Date et signature :

ANNEXE 5

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UN INTERNAT LABELLISÉ « INTERNAT D'EXCELLENCE » OU D'UN INTERNAT CLASSIQUE

Il est recommandé de consulter la page internet dédiée aux internats d'excellence pour obtenir toutes les informations mises à jour : <https://www.ac-aix-marseille.fr/InternatExcellence>

Un contact préalable avec le référent est également vivement conseillé avant toute candidature, par mail ou par téléphone.

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UN INTERNAT LABELLISÉ « INTERNAT D'EXCELLENCE »		
Département	Etablissement	Contact
04	Cité scolaire André Honnorat* Barcelonnette	04.92.80.70.10 ce.0040003g@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Pierre Gilles de Gennes Digne-les-Bains	04.92.36.71.90 ce.0040490l@ac-aix-marseille.fr
	Collège Marcel Massot La Motte-du- Caire	04.92.68.32.87 ce.0040014u@ac-aix-marseille.fr
	Collège du Verdon Castellane	04.92.89.20.50 ce.0040004h@ac-aix-marseille.fr
	Collège Emile Honnorat Annot	04.92.83.23.27 ce.0040001e@ac-aix-marseille.fr
05	Collège Les Hautes Vallées** Guillestre	04.92.45.06.07 ce.0050013m@ac-aix-marseille.fr
	Cité scolaire Honoré Romane Embrun	04.92.43.11.00 ce.0050004c@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Sévigné Gap	04.92.56.56.10 ce.0050009h@ac-aix-marseille.fr
	Lycée d'altitude Briançon	04.92.21.30.84 ce.0050003b@ac-aix-marseille.fr
13	Lycée Les Alpilles Miramas	04.90.58.02.95 ce.0130146n@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Latécoère Istres	04.42.41.19.50 ce.0132276d@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Marseilleveyre Marseille (8^e)	04.91.71.67.00 ce.0130038w@ac-aix-marseille.fr
	Collège V. Van Gogh Arles	04.90.93.55.55 ce.0131610e@ac-aix-marseille.fr
84	Lycée de l'Arc Orange	04.90.11.83.00 ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Victor Hugo Carpentras	04.90.63.12.32 ce.0840016l@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Charles de Gaulle Apt	04.90.74.11.19 ce.0840001V@ac-aix-marseille.fr

* Cité scolaire André Honnorat : Un bus est spécialement affrété pour les élèves de Marseille. Départ de Marseille le dimanche à 16H30 - gare Saint Charles. Départ de Barcelonnette le vendredi soir à 17H00 (après les cours). Se procurer la carte ZOU.

** Collège les Hautes vallées : Internat fermé le mardi soir et le mercredi soir

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UN INTERNAT

Département	Etablissement	Contact
04	Lycée Alexandra David-Neel Digne-les Bains	04 92 30 35 80 ce.0040027H@ac-aix-marseille.fr
	Collège Gassendi Digne-les-Bains	04 92 32 19 05 ce.0040022C@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Félix Esclangon Manosque	04 92 70 54 70 ce.0040010P@ac-aix-marseille.fr
	Lycée les Iscles Manosque	04 92 73 41 10 ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Paul Arène Sisteron	04.92.61.02.99 ce.0040023D@ac-aix-marseille.fr
05	Lycée Aristide Briand Gap	04.92.52.28.05 ce.0050007f@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Dominique Villars Gap	04.92.52.26.91 ce.0050006e@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Paul Héraud Gap	04.92.5374.84 ce.0050008g@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Pierre Mendès France Veynes	04.92.5723.45 ce.0050027c@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Alpes et Durance Embrun	04.92.43.13.04 ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr
13	Lycée Paul Cézanne Aix en Provence	04.42.17.14.00 ce.0130002g@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Vauvenargues Aix en Provence	04.42.17.40.40 ce.0130003h@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Montmajour Arles	04.90.96.80.50 ce.0130010r@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Georges Duby Luynes	04.42.60.86.00 ce.0133525l@ac-aix-marseille.fr
	Lycée César Baldaccini Marseille	04.91.14.32.80 ce.0130049h@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Denis Diderot Marseille	04.91.10.07.00 ce.0130050j@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Hôtelier Jean Passedat Marseille	04 91 73 47 81 ce.0132974m@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Jean Perrin Marseille	04 91 74 29 30 ce.0130053m@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Antoine de Saint Exupéry Marseille	04 91 09 69 00 ce.0130048g@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Jean Cocteau Miramas	04 90 50 02 98 ce.0133195c@ac-aix-marseille.fr
	Lycée EREA Louis Aragon Les Pennes Mirabeau	04 91 51 01 48 ce.0132343b@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Pierre Mendes France Vitrolles	04 42 89 89 79 ce.0133015g@ac-aix-marseille.fr
84	Lycée de l'Arc Orange	04.90.11.83.00 ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Victor Hugo Carpentras	04.90.63.12.32 ce.0840016l@ac-aix-marseille.fr
	Lycée Charles de Gaulle Apt	04.90.74.11.19 ce.0840001V@ac-aix-marseille.fr